

RCS : POINTE A PITRE

Code greffe : 9712

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de POINTE A PITRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 01079

Numéro SIREN : 391 627 445

Nom ou dénomination : 2 AMAC

Ce dépôt a été enregistré le 14/03/2021 sous le numéro de dépôt A2021/001105

**2 AMAC SAS**  
S.A.S. au capital de 50 960,00 Euros  
C/0 Madame LORET, BESSON,  
97139 LES ABYMES  
R.C.S : Pointe-à-Pitre 391 627 445

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE**  
**ORDINAIRE ANNUELLE DU 13 AOUT 2020**

Le 13 Août 2020,  
À 10h30,

Les associés de la société **SAS 2 AMAC**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire chez Mme Loret, Cours Cherrilisse, Besson - 97139 LES ABYMES, sur convocation de la présidence.

Chaque associé a été convoqué.

Sont présents et représentés :

- L'indivision successorale Marie Andrée AUBERY, détenant 880 actions,
- Madame Nicole LEBLANC MORINIÈRE, détenant 540 actions,
- Madame Christiane LORET, détenant 540 actions.

Le Commissaire aux comptes a été régulièrement convoqué et est absent.

Total des parts présentes ou représentées : 1960 actions, sur les 1960 actions émises par la société.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée générale peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Madame KERGARAVAT Valérie, préside la séance en qualité de Présidente.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie des lettres de convocation des associés et les récépissés postaux,
- le texte des résolutions proposées,
- le rapport d'activité du Président,
- les comptes annuels : bilan, compte de résultat et annexe.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 41 du décret du 3 juillet 1978 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'assemblée générale sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L-227-10 du code de commerce et approbation des conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2019, et affectation des résultats,
- Mandats des commissaires aux comptes,



- Pouvoir pour les formalités.

Le président donne ensuite lecture du rapport de gestion et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

### **Résolution N°1**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31/12/2019, et du rapport général du commissaire aux comptes approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, les dits comptes se soldant par un bénéfice de 876 163,11 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport. En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

*Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **Résolution N°2**

L'assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019 € faisant ressortir un bénéfice de 876 163,11 € et décide de l'affectation suivante :

#### **Résultat à affecter**

|                   |            |
|-------------------|------------|
| Report à nouveau  | - 2 465,69 |
| Résultat exercice | 876 163,11 |
| Total à affecter  | 873 697,42 |

#### **Affectation**

|                            |            |
|----------------------------|------------|
| Distribution de dividendes | 827 120,00 |
| Report à nouveau           | 46 577,42  |
| Total                      | 873 697,42 |

*Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **Résolution N° 3**

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du Code de commerce, approuve ledit rapport.

*Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **Résolution N° 4**

L'assemblée Générale, constatant que les mandats des Commissaires aux Comptes sont venus à expiration lors de la présente assemblée, décident de ne pas renouveler leurs mandats.

*Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*



**Résolution N°5**

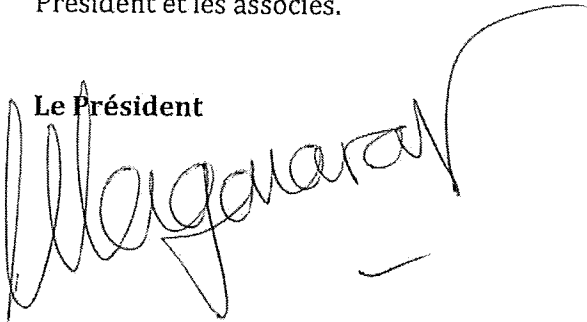
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original du procès verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés.

**Le Président**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Maguara', is written over the printed text 'Le Président'. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.